Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_01-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2026

Délibération n° 2026-03/11- 01 : Adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle — CADORET Philippe - FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine —- MANDOIS Alain- MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine –

Absent(e)s excusé(e)s - BADOUAL Claudie (Pouvoir donné à LE GAL Barbara) - GUENNEC Corentin (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - LONGUÉPÉ Romain (Pouvoir donné à JAFFRÉ DANET Christelle) - THOMAS David (Pouvoir donné à RUP JOLY Judikaëlle)

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine

Monsieur Denis PETITEAU, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2025-10/04-13 en date du 10 avril 2025, la commune de Camors a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».
Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».
Monsieur Denis PETITEAU propose de présenter les différentes thématiques du PADD pour en débattre :

- Thématique Habitat :
* Orientation n°1 : Accueillir les nouvelles populations à travers une production de logements raisonnée
* Orientation n°2 : Recentrer le développement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles
* Orientation n°3 : Limiter les extensions urbaines
* Orientation n°4 : Diversifier le parc de logements pour répondre à tous types de publics
* Orientation n°5 : Maintenir les possibilités d'évolution des habitations situées en dehors du bourg et encourager les rénovations

- Thématique activité économique :
* Orientation n°6 : Soutenir le maintien, le développement et la diversification des exploitations agricoles
* Orientation n°7 : Assurer aux entreprises de bonnes conditions pour leur développement
* Orientation n°8 : Soutenir les commerces et les services de proximité
* Orientation n°9 : Permettre, sous conditions, l'évolution des activités dans le bourg et en campagne

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_01-DE

* Orientation n°10 : Développer un tourisme durable centré sur la valorisation des atouts naturels

- Thématique cadre de vie :
* Orientation n°11 : Adapter les équipements collectifs aux besoins de la population
* Orientation n°12 : Conforter la vocation de loisirs du Petit Bois
* Orientation n°13 : Accompagner la transition écologique et préparer le territoire aux défis climatiques
* Orientation n°14 : Faciliter l'accès aux communications numériques
* Orientation n°15 : Anticiper les vulnérabilités du territoire en maîtrisant l'urbanisation face aux risques
* Orientation n°16 : Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants

- Thématique mobilité :
* Orientation n°17 : Sécuriser les déplacements motorisés et développer les mobilités douces et leurs interconnexions

- Thématique environnement :
* Orientation n°18 : Préserver la trame verte, élément identitaire et écologique majeur
* Orientation n°19 : Gérer durablement la ressource en eau
* Orientation n°20 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour garantir les continuités naturelles
* Orientation n°21 : Identifier des zones à renaturer

- Thématique paysage :
* Orientation n°23 : Préserver et mettre en valeur les différentes entités paysagères du territoire
* Orientation n°24 : Réussir l'intégration paysagère des franges urbaines
* Orientation n°25 : Valoriser le patrimoine bâti local

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5, L. 153-11, L. 153-12 et L. 424-1 ;
Vu la délibération °2025-10/04-13 en date du 10 avril 2025 prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD est annexé à la présente délibération.

- D'autoriser madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme).

Pour extrait conforme, à Camors, le 03 novembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »